

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Messieurs les Maires des Communes d'AVIGNON, BELMONT, BIARNE, GROZON, FRONTENAY, GRANDE-RIVIERE, MONTFLEUR, ORGELET, PLEURE, SAINT-AMOUR et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Des ampliations de cet arrêté seront également adressées à :

- M. le Ministre de la Culture (Bureau de la documentation et des oeuvres d'art classées)
- M. le Directeur des archives départementales du Jura
- M. le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'art
- M. le Directeur Régional des Affaires culturelles
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura.



Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Philippe SAFFREY

Lons-le-Saunier, le 23 JUIL. 1985

LE PREFET,
Commissaire de la République,
Pour le Préfet,
Commissaire de la République,
et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

Roland MEYER